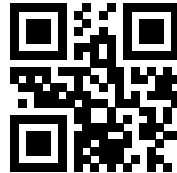




Ecrit par Echo du Mardi le 2 septembre 2021

# SCHONBACH PATRIMOINE SARL



**Attestation de parution sur echodumardi.com**

**Date de téléchargement de justificatif : 22 août 2026**

**Département : Vaucluse**

**Cette annonce paraîtra le 2 septembre 2021 sous réserves d'incidents**

## **SCHONBACH PATRIMOINE**

**Société À Responsabilité Limitée**

**au capital de 7 622,45 €**

**Siège social : 417 Chemin des Carmes**

**84250 LE THOR**

**438 197 121 RCS AVIGNON**

Suivant décisions de l'associé unique du 30 Juin 2021 :

- Le siège social a été transféré, à compter du 01/07/2021, de 417 Chemin des Carmes, LE THOR (Vaucluse), à NICE (Alpes Maritimes) 06300 3 rue Jacques Médecin.

En conséquence, l'article 5 des statuts a été modifié.

- L'assemblée générale a pris acte de ce que JEAN MARC SCHONBACH a cédé 500 parts qu'il détient dans la société à la société FISALYS.

L'article 7 des statuts a été modifié de la manière suivante :

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de sept mille six-cent vingt-deux virgule quarante-cinq (7 622,45) euros. Il est divisé en cinq-cents (500) parts sociales de quinze virgule vingt-cinq (15,25) euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- SARL FISALYS, à concurrence de cinq-cents parts, numérotées de 1 à 500, Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit cinq-cents parts,

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrite en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.



Ecrit par Echo du Mardi le 2 septembre 2021

- L'associé unique, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de NICE  
3951822

Publié le 02/09/2021